



Commission des Arbitres

Réunion Plénière du vendredi 30 avril 2024 à Mons

Présidence : Olivier WILLEQUET
Secrétaire : Bénédicte GUFFROY
Présents : Mmes Marie-Hélène DUMONT – Bénédicte GUFFROY
MM. Djamel BOUFIME, Gauthier FOURNIER, Frédéric HAQUETTE, Jean-Louis JURAS, Corentin NEFT, Ludovic PERRON, Jean-François REUFF, Stéphane WALRAEVE, Olivier WILLEQUET et Jean ZUNQUIN
Visio : Mme Sophie-Anne NOLF
MM. Laurent DEBRUYNE, Zakaria ID LAMAALLEN
Excusés : MM. Frank DELELIS, Philippe MALESIEUX, Bruno PLESSIET

5 arbitres ont été convoqués pour être auditionnés lors de cette CDA. 3 sont venus et 2 se sont excusés.

- Arbitre auditionné pour avoir quitté un match Jeunes sans l'arbitrer et sans avoir fermé la tablette alors qu'il a fait un rapport pour indiquer qu'il aurait été en insécurité. La commission de discipline n'a pas pu statuer sur ces faits et a confirmé le score (0-5).
 - N'a pas clôturé la FMI alors qu'il avait la capacité de le faire.
 - Aucune menace concrète (propos et/ou comportement) n'a pu être établie lors de son audition.
 - Le match a pu avoir lieu en étant arbitré par un dirigeant bénévole.

Avant même qu'une sanction éventuelle puisse être décidée, ce dernier a présenté sa démission.

La CDA décide de transmettre sa lettre de démission à la commission de discipline pour suites éventuelles à donner à ce dossier.

La CDA rappelle que le pouvoir discrétionnaire est et reste de la responsabilité de l'arbitre officiel.

- Arbitre auditionné à la suite d'une réclamation d'un club sur une rencontre qui a été arrêtée, car un joueur s'était blessé gravement. L'arbitre aurait dit que l'équipe menant par un large score avait match gagné alors que la commission juridique a donné le match à rejouer.

La CDA, après écoute des explications données par l'arbitre, considère qu'il est de bonne foi et rappelle à tous les arbitres de ne rien dire quand il y a des incidents ou autres. La décision du score ou de rejouer le match sera décidée par la commission compétente.

Pour rappel :

Quelle est la durée maximale d'interruption lorsque la blessure importante d'un joueur nécessite l'intervention de secours extérieurs sur le terrain ?

Le délai d'interruption de la partie, prévu pour les cas d'intempéries ou de pannes d'éclairage (45 minutes), ne s'applique pas à cette situation.

Le délai est laissé à l'appréciation de l'arbitre qui doit prendre en compte la possibilité ou non de mener la rencontre à son terme.

- Arbitre auditionné car il avait arbitré son propre club. Il a expliqué qu'il n'avait pas fait attention et qu'il ne connaît personne dans son club.

Gauthier est intervenu pour dire qu'il était responsable de cette situation mais le nouveau logiciel ne donne pas d'alerte quand il y a des erreurs de ce genre à l'inverse de l'ancien.

La CDA décide un rappel aux devoirs de sa charge à l'encontre de cet arbitre.

La CDA rappelle que si vous êtes convoqué dans le club sur un match officiel (pas pour les matchs amicaux ou tournois) où vous êtes licencié alors il faut impérativement prévenir le désignateur et ne pas arbitrer.

- Un arbitre devait être auditionné en visio mais pour raisons professionnelles, il n'a pas pu le faire. Les faits ne sont pas suffisamment graves et la CDA peut attendre sa prochaine réunion pour avoir ses explications.

- Arbitre auditionné pour manquement grave aux membres de la CDA durant un stage officiel et qui avait déjà eu une sanction par suite d'un mail très désobligeant envers la CDA et les arbitres. Il n'avait déjà pas voulu venir à son audition mais s'était excusé et avait accepté sa sanction de 2 matchs de suspension avec sursis.

Cet arbitre a été suspendu des 2 matchs avec la levée du sursis

Considérant que l'ensemble de ces faits constituent un manquement au regard de l'Art 2.1 du règlement disciplinaire de la FFF susceptible d'être sanctionné par la Commission Départementale de Discipline ainsi que la CDA.

Par ces motifs,

Décide de sanctionner cet arbitre d'une suspension à titre conservatoire avant audition

- Suite à ces différentes auditions, la CDA rappelle à tous les arbitres les consignes suivantes :

- Il est interdit d'arbitrer son club : prévenir immédiatement le désignateur dans ce cas-là
- Il faut absolument clôturer la FMI et en particulier lorsque le match n'a pas lieu par décision de l'arbitre.
- Le temps d'attente à la suite à une blessure est à l'appréciation de l'arbitre



Commission des Arbitres

Réunion Plénière du vendredi 30 avril 2024 à Mons

Informations du Président

Le Président souhaite la liste des arbitres qui arrêteront avec une carrière importante afin de les remercier lors de la réunion annuelle des arbitres qui se déroulera le samedi 8 juin 2024 à Wasquehal.

Félicitations à Abdelfatah BELHADJI et son épouse pour la naissance de leur 2^e enfant.

La CDA présente ses sincères condoléances à Serge BAEYENS suite au décès de sa maman.

Pôle Administratif

- **Arrêts de :** MM. Arthur COLPAERT – Karl TERBY et Thomas VIVIEN
- **Démission :** M Sébastien DELMER
- **Mails reçus :** De certains arbitres n'ayant pas perçu leurs frais le jour du match, le secrétariat a fait le nécessaire auprès des clubs concernés.
Pont Rommel Hazebrouck pour avoir un arbitre officiel pour leurs matches à domicile.
FC Lille Sud concernant l'attitude d'un arbitre

Pôle Technique

- Demandes de MM. Sébastien LEMAIRE, Frédéric JANVIER et Mohamed OULASRI pour devenir observateurs accordées.
- Discussion pour la nomination des arbitres pour les finales.
- L'examen de Ligue se déroulera le 1^{er} juin. Bonne chance à tous nos candidats
- M. Jessy WATTIER sera nommé D1 au 1^{er} juillet 2024.

Pôle Jeunes

- Les pré-désignations pour les finales de coupe ont été faites et les arbitres ont répondu présents.

Pôle FIA

Une discussion s'installe sur l'accompagnement des jeunes candidats qui sont immédiatement observés. Le processus d'accompagnement des jeunes va être revu et il va être demandé à des arbitres encore en activité d'accompagner les candidats.

Tour de table

- Marie-Hélène DUMONT a été sollicitée par le club de Ascq pour le challenge Ali HELAL en juin prochain. Cette demande est en attente suite à un incident sur un match jeune.
- Jean ZUNQUIN revient sur les contacts qu'il a eu avec certains arbitres à la demande du Président.

Fin de la réunion à 22h30.

Prochaine réunion : mercredi 5 juin 18H30 à Socx

La Secrétaire de séance,
B. GUFFROY

Le Président,
O. WILLEQUET

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District des Flandres de Football dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 152 des règlements généraux du District des Flandres).

